

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2203 (Rect)

présenté par
M. Ravier

ARTICLE 21

Après l'alinéa 26, insérer les deux alinéas suivants :

« b *bis*) après le même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité compétente en matière d'éducation vérifie si les personnes responsables de l'enfant sont inscrites au fichier des auteurs d'infractions terroristes. Lorsqu'elles le sont, l'instruction en famille est interdite. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire aux personnes condamnées pour des infractions terroristes de réaliser l'instruction en famille.